Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260924-D2026_2409_07-DE

Commune de Camors

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2026

Délibération n° 2026-24/09- 07 : Retrait de la délibération 2026-04/05-13 autorisant la signature de conventions avec Morbihan Energies pour l'effacement des réseaux rue du Palmier

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de CAMORS, dûment convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Christelle JAFFRÉ DANET, Maire.

Présents : - JAFFRÉ DANET Christelle - BADOUAL Claudie – FICHER Marie-Berchmans – FRAVALO Romain - GUENNEC Corentin - GUÉZENNEC Bruno– JÉHANNO Séverine – LE GAL Barbara – LE GOLVAN Yannick- LE GRAS Jean-Marc – LE LOUER Patrick– LE MAREC Perrine - LONGUÉPÉ Romain –MARTIN Isabelle - PETITEAU Denis - REPOSEUR Georges Henri - RUP JOLY Judikaëlle - SIMON Nadine –THOMAS David

Absents excusés : - CADORET Philippe (Pouvoir donné à PETITEAU Denis) - MANDOIS Alain (Pouvoir donné à REPOSEUR Georges Henri) - MOUREAUD Carelle (Pouvoir donné à LE GOLVAN Yannick) - PARQUIER Brianne (Pouvoir donné à GUENNEC Corentin)

Considérant que par délibération 2026-04/05-13 en date du 04 mai 2026, le conseil municipal a autorisé madame le Maire à signer 3 conventions avec Morbihan Energies dans le cadre d'une opération d'effacement des réseaux rue du Palmier.
Considérant que les conventions visées par ladite délibération n'ont pas été signées par la commune de Camors à ce jour.
Considérant qu'une délibération autorisant la signature d'une convention ne crée pas de droits acquis tant que celle-ci n'est pas signée, et qu'elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a prise ;
Considérant que l'opportunité de réaliser cette opération a évolué en raison de nouvelles priorités budgétaires.

Monsieur Patrick LE LOUER, adjoint aux Travaux, Voirie, Sécurité, informe qu'il s'avère opportun de procéder au retrait de la délibération du 04 mai 2026 afin de clore formellement le dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : de décider du retrait de la délibération n°2026-04/05-13 en date du 11 mai 2026 autorisant la signature de conventions avec Morbihan Energies pour l'effacement des réseaux rue du Palmier.
Article 2 : de constater que cette décision initiale est nulle et non avenue à compter de ce jour.
Article 3 : de charger madame le Maire de notifier la présente décision à Morbihan Energies et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Pour extrait conforme, à Camors, le 24 septembre 2026,

Le Maire, La Secrétaire,

MAIRIE de CAMORS (Morbihan)

Christelle JAFFRÉ DANET Marie-Berchmans FICHER

« La présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de de la légalité »